

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret n° 98-1646 du 19 août 1998, portant approbation du règlement-type de copropriété pour les immeubles bâtis, groupes d'immeubles et ensembles immobiliers comportant des parties communes.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le code des droits réels, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 97-68 du 27 octobre 1997,

Vu l'avis des ministres de la justice, de l'intérieur, de l'équipement et de l'habitat,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est approuvé le règlement-type de copropriété applicable aux immeubles bâtis, groupes d'immeubles et ensembles immobiliers comportant des parties communes, annexé au présent décret.

Art. 2. - les ministres de la justice, de l'intérieur, des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'équipement et de l'habitat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 août 1998.

Zine El Abidine Ben Ali